

DECISION DU MAIRE 2011-45

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE DES SPORTS

Le Maire de la commune de Juvignac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,
Vu la décision n°2011-18 en date du 15 avril 2011

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 15 octobre 2011, les tarifs des « stages sportifs petites vacances », sans aucune prise en charge et repas non inclus, sont modifiés comme suit :

- **Pour les JUVIGNACOIS :**
 - Pour 1 enfant = [(salaires et assimilés/12) x 9,7%] / 20
 - Pour 2 enfants = [(salaires et assimilés/12) x 9%] / 20
 - Pour 3 enfants = [(salaires et assimilés/12) x 8,1%] / 20

- **Pour les EXTERIEURS :**
 - Pour 1 enfant = [(salaires et assimilés/12) x 13,9%] / 20
 - Pour 2 enfants = [(salaires et assimilés/12) x 13%] / 20
 - Pour 3 enfants = [(salaires et assimilés/12) x 12%] / 20

Les tarifs repris ci-dessus ne pourront varier qu'entre :

- Un prix plancher jour fixé à :
 - 2,85 € pour les juvignacois
 - 4,09 pour les « extérieurs »
- Un prix plafond jour fixé à :
 - 6,66 € pour les juvignacois
 - Pas des plafonds pour les « extérieurs »

Article 2

Les sorties spéciales pendant les stages sportifs sont variables en thématique et en tarification chaque année. Il ne peut donc pas être établi de participations familles en sus du tarif du stage de façon prévisionnelle d'une année sur l'autre, ni même d'une vacance à l'autre.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Juvignac, le 10 octobre 2011



Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Decision. Tarifs des activités du service des sports

Date de transmission de l'acte : 20/10/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2011

Numéro de l'acte : 2011-45 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20111020-2011-45-AU

Date de décision : 20/10/2011

Acte transmis par : Celine RABETTE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Tarifs des services publics

